Résolution financière

Rappel

En lien avec les décrets 2013-1222 et 2013-1223 du 23 décembre 2013 portant réforme du financement, seule l’affectation du résultat de la Santé au Travail résulte désormais d’une résolution d’assemblée générale.

Affectation du résultat 2022 de la fonction Santé au Travail

La proposition d'affectation de ce résultat est établie en application des dispositions des textes en vigueur.

Le résultat 2022 de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne, en Santé au Travail, s'élève à **455 279,43 €** .

La réserve maximum théorique doit être de **1 259 724,26 €** , correspondant à la moitié des dépenses réalisées au cours de de l'exercice au titre de la Santé au Travail.

La réserve portée au bilan 2022 est de **1 389 644,24 €** .

Affectation du résultat 2022 de la fonction Santé au Travail

L'Assemblée Générale décide alors de diminuer la **réserve de Santé au Travail** pour la porter à son niveau maximum autorisé :

- La réserve de Santé au Travail s'élève au 31 décembre 2022 à …… **1 389 644,24 €**
- La diminution par transfert sur le compte report à nouveau sera donc de …… **- 129 919,98 €**
- La réserve de Santé au Travail se trouvera portée à …… **1 259 724,26 €**
  (soit 100% du niveau maximum)

Le report à nouveau s'élèvera à …….. **129 919,98 €**

Pour information, une remontée financière à la CCMSA du résultat excédentaire de **455 279,73 €** a été comptabilisée au 31 décembre 2022.

Résolution financière